

## ARRETE N° C2023\_006

### Portant réglementation du stationnement rue du Gal Leclerc

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement devant le n°114 de la rue du Gal Leclerc.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au niveau du n°114 de la rue du Gal Leclerc, le 14 janvier 2023, de 10h00 à 18h00.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par Madame LEMEE.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/01/2023

